

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 14 décembre 2017

Date d'affichage 14 décembre 2017

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 24 (+ 3 procurations)

votants 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20171221-DEL\_17\_12\_20\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Affichage : 21/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le VINGT DECEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M GALLAND Philippe, Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Michel DIEDERICH, Mme Marie-Claire DUCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET

**Excusés** : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme BURLOT Dominique (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Thierry PERRE (Pouvoir donné à Claude DROUET), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Quentin GUTIERRES

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AMENAGEMENT DU QUARTIER BUFFON/LE NOTRE : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPH-HUISNE HABITAT**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'OPH – HUISNE HABITAT, dans le cadre des travaux d'aménagements du quartier BUFFON / LE NOTRE,

VU la convention de partenariat signée entre la commune et l'OPH-HUISNE HABITAT,

VU la délibération en date du 11 mai 2016 autorisant des cessions et acquisitions de parcelles entre la commune et l'OPH – HUISNE HABITAT,

VU la délibération en date du 11 mai 2016 autorisant l'acquisition d'une parcelle auprès de l'OPH – HUISNE HABITAT,

VU la délibération en date du 11 mai 2016 autorisant des échanges de parcelles entre la commune et SARTHE HABITAT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 autorisant des cessions et acquisitions de parcelles entre la Ville et l'OPH – HUISNE HABITAT,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de déterminer la part du coût des travaux que la Ville de la Ferté-Bernard a décidé de refacturer à l'OPH – HUISNE HABITAT au regard d'une emprise foncière propriété de l'Office dévolue au quartier de la rue André Le Nôtre,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux a généré une première modification parcellaire qui a fait l'objet de cession et d'achats de parcelles entre la ville et l'OPH – HUISNE HABITAT,

CONSIDERANT que la finalisation des travaux a bouleversé le parcellaire précité et en conséquence, entraîné de nouvelles cessions et acquisitions de parcelles entre la Ville et l'OPH – HUISNE HABITAT,

CONSIDERANT que la modification du parcellaire a généré l'actualisation du plan de financement prévisionnel utilisé pour le calcul de la participation financière de HUISNE HABITAT,

CONSIDERANT que l'emprise foncière de l'OPH – HUISNE HABITAT représente désormais 27,40 % de la surface foncière,

CONSIDERANT qu'à ce jour :

- Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 265 936,09 €
- La subvention versée au titre du FRALS s'élève à 335 521,00 €

CONSIDERANT que dans ces conditions, un avenant doit être signé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'OPH – HUISNE HABITAT,

Prend acte que cet avenant fixera le montant de la participation financière qui sera refacturée par la Ville de la Ferté-Bernard à l'OPH – HUISNE HABITAT (soit 27,40 % des dépenses réglées par la Ville, déduction de la subvention allouée au titre du FRALS)

Pour Copie Conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**